S.A.V.S

administration@complexedepages.fr
www.complexedepages.fr

PROJET DE SERVICE

Complexe de Pagès – 32160 BEAUMARCHES
05.62.69.14.30

TABLE DES MATIERES

HISTORIQUE ***2***

Les Missions et Objectifs de l'Organisme Gestionnaire *2*

Les Valeurs *2*

LES MISSIONS ***3***

2.1 - Le cadre d'intervention 3

2.1.1 - Le respect des bénéficiaires 5

2.1.2 - La participation des bénéficiaires à leur accompagnement 5

2.1.3 - L'association des bénéficiaires à l'évolution du fonctionnement du service 5

2.2 - Les objectifs du SAVS : 6

2.2.1 – L'individualisation 6

2.2.2 - Le collectif 11

2.2.3 - L'expertise 12

L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC ***13***

3.1 - Les caractéristiques du public 13

3.2 - Zone d'intervention 14

3.3 - L'accompagnement personnalisé 15

3.3.1 - De l'accueil à l'accompagnement 15

3.3.2 - Du contrat de séjour au projet personnalisé 15

3.3.3 - Caractéristiques méthodologiques du projet personnalisé au SAVS 16

3.3.4 - La participation et les modes d'expression des personnes accueillies et de leur entourage 16

3.3.5 - Les mesures de prévention de la maltraitance 17

L'OFFRE DE SERVICE ***18***

4.1 - La nature de l'offre de service et son organisation 18

4.1.1 - Horaires d'ouverture 18

4.1.2 - L'équipe pluridisciplinaire 18

4.1.3 - Les critères d'admission 19

4.1.4 - Les fiches de poste 19

4.1.5 - Les entretiens professionnels 19

4.1.6 - Les formations 19

4.1.7 - Le travail en équipe pluridisciplinaire 20

4.2 - La coordination 22

4.2.1 - Le partenariat 22

4.2.2 - L'articulation 23

4.3 - Les moyens financiers, matériels et logistiques 26

4.3.1 - Les ressources financières 26

4.3.2 - Les moyens matériels 26

4.3.3 - Les moyens logistiques 26

ANNEXE 1 ..... ***27***

HISTORIQUE

Dans les années 1960, à la demande de l'administration pour répondre au besoin d'accueil d'enfants en difficultés multiples, les MSA (Mutuelles Sociales Agricoles), créent des structures sociales et médico-sociales. C'est ainsi que le Centre de Pagès est créé, transformé en Institut Médico-Professionnel en 2009. Il est géré par l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers (AMASSAG) qui réunit en son sein des administrateurs élus issus de la MSA et de GROUPAMA.

L'AMASSAG gère également l'IMPro de PAUILHAC, aux abords de Fleurance ouvert en 1974, ainsi que l'ESAT et le Foyer d'hébergement du Complexe de Pagès, (pôle adulte depuis 2010). Le SAVS vient compléter ce plateau technique au 1er janvier 2020.

Les Missions et Objectifs de l'Organisme Gestionnaire

L'A.M.A.S.S.A.G. mène son action dans le cadre de missions d'ordre général s'inscrivant dans le champ des politiques publiques. Ses missions visent à :

- Faciliter l'inclusion sociale de personnes en situation de handicap, en tenant compte de leurs souhaits et de leurs compétences,
- Accompagner vers l'autonomie les personnes en situation de handicap,
- Contribuer au bien-être ou au mieux-être de ces personnes.

Les Valeurs

Les pratiques et les activités de ces établissements s'appuient sur les valeurs républicaines et laïques définies, dans la déclaration universelle des droits de l'homme, les chartes et conventions de l'O.N.U. :
Le projet associatif s'inscrit également dans le cadre légal pour promouvoir :

- l'autonomie et la sécurité des personnes,
- le respect de la personne accueillie et de sa singularité,
- la cohésion sociale,
- l'éducation et l'exercice à la citoyenneté,
- la prévention des exclusions,
- la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé qui vise à la formation et à l'intégration des bénéficiaires,
- l'humanisme,
- Le respect des choix personnels

2.1 - Le cadre d'intervention

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicapé ou d'un trouble de santé invalidant ».

Cette définition laisse apparaître que le handicap est le résultat de divers facteurs biologiques, psychologiques et environnementaux. Le traiter implique donc que l'on puisse appréhender l'ensemble de ces facteurs, le plus justement possible, au moyen d'outils théoriques.

Contexte législatif et réglementaire

Notre Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, est une institution médico-sociale du Gers, sous agrément Conseil Départemental et se réfère aux textes législatifs et réglementaires suivants :

Textes et décrets

- Code de l'action sociale et des familles : Art D.312-60 à Art D.312-69, et Art D.312-75 à Art D.312-82 (Anciennement Annexes XXIV).
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Loi 2005-102 du Il février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi a pour objectif d'instituer le droit à compensation, d'assurer une garantie de ressource, d'améliorer l'accessibilité des lieux, des transports, de la scolarité, de l'emploi et de la formation des personnes en situation de handicap. La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées doit permettre une simplification des demandes administratives, informer les personnes en situation de handicap sur leurs droits. Notre projet de service d'accompagnement s'inscrit dans le cadre de cette politique et en respecte le cahier des charges.

- Décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés au I de l'article L. 312-l et à l'article L. 314-8 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagne ment à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile

- Le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux services d'accompagnement à la vie sociale et aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

- Le décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.

- Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements, révisé par la Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République où figure désormais, dès le premier article du code de l'éducation (L.111-1), le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

- Le rapport PIVETEAU du 6 juin 2014 « Zéro sans solution » et ses préconisations engage au devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches

- Loi du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé » a mis en place les plans d'accompagnement globaux dans le cadre de la compensation du handicap afin de définir, en réponse aux besoins des personnes handicapées, les interventions requises dans les domaines de l'accompagnement, de l'éducation et de la scolarisation, des soins, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'appui aux aidants. Un décret du 7 février 2017, précise le contenu des informations devant être transmises aux équipes pluridisciplinaires qui élaborent ces plans

- Le décret du 9 mai 2017 : il doit permettre aux ESSMS d'adapter leurs accompagnements à des publics toujours plus diversifiés dans leurs typologie, besoins et aspirations en permettant l'assouplissement du périmètre des autorisations et habilitations associées, dans le respect du libre droit et du libre choix des personnes accompagnées. Il doit également faciliter la programmation de la réponse aux besoins collectifs.

- Et notre attachement à s'inscrire dans la mise en œuvre de la charte Romain Jacob, de 06 juin 2013 pour fédérer l'ensemble des acteurs régionaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, nous nous devons donc d'assurer :

2.1.1 - Le respect des bénéficiaires

- Garantir le droit au respect de la dignité et de /'intégrité de l'usager.
- Garantir le droit au respect de /'intimité et de la vie privée.
- Garantir le droit à la sécurité.
- Garantir le droit à une prise en charge et un accompagnement de qualité favorisant son autonomie.
- Garantir le droit à la confidentialité des informations concernant les personnes.
- Garantir le droit à l'exercice des droits civiques, à la pratique religieuse.
- Garantir le droit au respect des liens familiaux
- Garantir la possibilité d'exprimer ses choix entre les prestations proposées, et leurs mises en œuvre, et respecter le consentement éclairé de l'usager ou de son représentant légal.

2.1.2 - La participation des bénéficiaires à leur accompagnement

- Garantir le droit à l'information
- Garantir le droit à la participation de la personne (et/ou de son représentant légal) à la conception et la mise en œuvre du projet qui la concerne
- Garantir le libre choix entre les prestations proposées et le respect du consentement éclairé de la personne ou de son représentant légal et le droit à la renonciation

2.1.3 - L'association des bénéficiaires à l'évolution du fonctionnement du service

- Associer les usagers et prendre en compte leur point de vue pour faire évoluer le fonctionnement du service afin de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs attentes

2.2 - Les objectifs du SAVS :

Le SAVS propose des prestations d'accompagnement en fonction de la situation et des projets de vie «de la personne en situation de handicap ».

Conformément au décret N° 2005-223 du 11 Mars 2005, le service d'accompagnement à la vie sociale a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Il s'adresse à des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités nécessitent son intervention dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager. Ses actions se concentrent autour de trois axes :

- les actions individualisées,
- les actions collectives,
- les actions d'expertises.

2.2.1 – L'individualisation

L'action d'accompagnement s'organise autour des attentes et des besoins repérés selon 8 grands axes d'intervention :

AIDER A L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA VIE QUOTIDIENNE

Nous pouvons recenser des nécessités telles que se déplacer, faire ses courses, se loger, effectuer les démarches et courriers quotidiens, communiquer avec son entourage, les administrations ou autres personnes....

La gestion du quotidien peut nécessiter un temps d'apprentissage, tel que les activités de la maison, le budget, les aspects administratifs, les courses…

Le SAVS propose un accompagnement pour que la personne trouve les moyens de mettre en œuvre les bases nécessaires pour son autonomie quotidienne.

L'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne

Il concourt au bien-être de la personne. La façon dont il va être conduit doit tendre vers un accès favorisé à la capacité d'autonomie de celle-ci (faire des choix, se sentir digne et respecté, compris et soutenu...).

Rappel de deux définitions :

→ L'indépendance est le fait qu'une personne puisse effectuer sans aide, les principales activités de la vie courante.

→ L'autonomie est la faculté (capacité et/ou droit) d'une personne à choisir elle-même les règles de sa conduite, l'orientation de ses actes et les risques qu'elle est prête à courir.

Le SAVS propose d'accompagner chaque usager dans ce cheminement en lui permettant de choisir son parcours et de s'y engager en toute sérénité avec la garantie de ne pas être seule face à ses choix, quels qu'ils soient.

Les prestations d'aide humaine sont effectuées directement par différents partenaires.

Certaines personnes handicapées souhaitent être employeur de leur auxiliaire de vie : ceci demande aussi un accompagnement pour l'apprentissage de cette fonction tout en ayant en perspective le principe de gestion autonome par l'usager.

Le SAVS pourra alors proposer une information sur les droits et devoirs de l'employeur et accompagner cette mise en œuvre. Il accompagne aussi l'apprentissage à la coordination et à la régulation des services d'aides humaines.

L'autonomie nécessite des moyens matériels, mais surtout humains. Le choix de la tierce personne est déterminant pour la qualité de vie de la personne ; elle peut faire appel à une tierce personne familiale, une auxiliaire de vie qu'elle embauchera elle-même ou avoir recours à un service d'auxiliaires de vie prestataire. Les horaires d'intervention de ces services devront être adaptés aux rythmes de vie de la personne et les services susceptibles d'intervenir tous les jours de l'année.

Des solutions appropriées devront également être organisées pour les besoins de nuit (besoin de présence de sécurité, service itinérant de nuit, téléalarme en cas de problème...).

Dans ce domaine, le SAVS propose une aide au choix de service, un dialogue pour l'organisation avec le service, une aide à la personne à la gestion de son projet personnalisé.

AIDER DANS LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES D'ACCES AUX DROITS

La législation sociale du handicap est souvent complexe.

Le SAVS propose donc une aide pour faciliter la compréhension des dispositifs, soutenir la personne dans les situations de contentieux mais aussi contribuer à une appropriation des règles élémentaires sont d'autant de facettes de l'accès au droit commun et spécifique.

Dans un environnement
législatif et réglementaire souvent changeant, il est par ailleurs important de pouvoir aiguiller, orienter la personne vers les services compétents. Cet accompagnement chez certaines personnes en situation de handicap nécessite une phase d'organisation du classement des documents administratifs.

SOUTENIR L'ACCES AU LOGEMENT ET AUX MOYENS DE COMPENSATION TECHNIQUES

La situation de handicap peut entraîner une inadaptation de l'environnement au sens le plus large du terme.

Le SAVS propose de rechercher avec le bénéficiaire la ou les solutions techniques, d'adaptation de logement ou de relogement les plus appropriées.

Au travers de l'évaluation des souhaits et des adaptations nécessaires, il s'agit de soutenir la personne dans ses démarches vers un environnement plus accessible et adapté en vue de la plus grande autonomie au quotidien.

Il s'agit de tenir compte des progrès de la technologie pour lui proposer des solutions actualisées en s'appuyant sur des banques de données spécialisées, les centres de prêt d'appareillage quand ils existent.

La mise en place d'aides techniques doit impérativement faire l'objet d'essais préalables en situation de vie quotidienne des personnes, d'un travail de formation pour les proches si nécessaire (pliage du

fauteuil, utilisation d'un lève-personne...) et d'une évaluation de leur pertinence après mise en œuvre.

Enfin, la comparaison des matériels mais aussi des prestations offertes soit par les revendeurs, soit par les artisans, sont un élément important dans le choix opéré. Au travers de l'usager d'un service, c'est la vigilance du consommateur qui est sollicitée.

Cette prestation doit s'articuler avec le travail mis en œuvre par les équipes d'évaluation pluridisciplinaires qui élaborent avec les personnes handicapées le plan personnalisé de compensation dans le cadre de la MDPH.

Un appui au relogement peut être proposé tenant compte des souhaits, besoins, du budget, des aides financières en accompagnant la personne dans son nouvel environnement pour qu'elle repère les services de proximité et réseaux de solidarité mobilisables.

AIDER ET SOUTENIR L'EXERCICE D'UNE VIE RELATIONNELLE, SOCIALE ET CITOYENNE

Vivre à domicile, c'est être bien chez soi, mais c'est aussi vivre avec les autres, faire des activités dans sa ville, son quartier, entretenir des relations sociales. Avoir des activités de loisirs, de sport, pratiquer une activité sportive adaptée, partir en vacances sont autant d'aspirations que les personnes en situation de handicap souhaitent mettre en œuvre. La déficience, le handicap peuvent générer des mécanismes de défense psychologiques chez une personne mais aussi chez ses proches et dans son environnement. Ils vont limiter sa capacité à développer des relations familiales et sociales.

Le SAVS propose de permettre à une personne en prenant le temps nécessaire au cheminement, de pouvoir pleinement exercer sa participation sociale.

Cela peut nécessiter un travail individuel, la participation à des groupes, la mise en place d'un réseau relationnel de proximité voir des interventions auprès de son environnement.

ECOUTE ET SOUTIEN DANS LA VIE AFFECTIVE FAMILIALE

Chacun a droit à une vie affective et sexuelle épanouissante. Or la survenue du handicap par accident ou maladie vient impacter directement l'image de soi, la vie relationnelle, le couple, la sexualité, le désir d'enfant et la parentalité.

Le SAVS aidera la personne en situation de handicap à mobiliser toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses projets et à la gestion de ses difficultés.

En offrant un espace d'écoute et de soutien autour de ces questions.
En lien avec les services et personnes ressources dans ces domaines (réadaptation, PMI, médiation familiale, sexologue, plateau médical spécialisé pour le suivi d'une grossesse, ...).

ACCOMPAGNER VERS LA FORMATION ET L'ACCES A L'EMPLOI

Travailler reste l'emblème traditionnel de l'utilité sociale. Nombre de personnes handicapées sont confrontées à des difficultés dans le domaine de l'emploi : garder son emploi quand les déficiences évoluent ou que le vieillissement rend plus fatigable, la perte d'un emploi qui n'est plus compatible avec les capacités de la personne, recherche d'une formation ou d'un emploi.

Le SAVS se propose de mettre à disposition les prestations qui sont constitutives à l'élaboration du parcours de préparation à l'emploi ou du maintien dans l'emploi.

L'accompagnement du SAVS peut donc concerner :

- ✓ L'élaboration d'un projet professionnel en partenariat avec les acteurs du droit commun (AGEFIP, Cap Emploi, entreprises adaptées et ordinaires, organismes de formation ...)
- ✓ La définition de pistes de formation et l'accompagnement au projet de formation ou d'accès à l'emploi.
- ✓ Les adaptations et les aménagements du poste de travail.

L'accompagnement vers la formation et l'emploi peut se traduire à terme par une intégration professionnelle. Mais il peut s'agir aussi d'accompagner les personnes à la recherche d'une autre forme de participation et de reconnaissance sociale.

ACCOMPAGNER LA RECHERCHE D'UNE PLACE EN INSTITUTION

Dans le cas de situations de grandes dépendances, lorsque le maintien à domicile repose sur l'entourage familial, les séjours de répit périodiques proposés à la personne handicapée et/ ou à son entourage permettent de prévenir leur épuisement physique et psychologique, les crises conjugales ou familiales et les maltraitances.

La gravité, l'aggravation de la situation de handicap, le vieillissement, le décès des aidants familiaux ou le souhait d'une vie en collectivité peuvent parfois rendre nécessaire l'accompagnement à l'admission en structure d'hébergement.

La mise en place d'une cure en lien avec le médecin traitant peut aussi offrir un précieux moment de répit tout en permettant des soins, du repos et de la réadaptation pour une meilleure gestion au quotidien du handicap et de la maladie.

> ***Le SAVS proposera alors un accompagnement aux démarches administratives, visites d'établissement, organisation d'accueil temporaire.***

AIDER ET SOUTENIR LA PERSONNE DANS SES DEMARCHES D'ACCES A LA SANTE, A L'HYGIENE ET AUX SOINS

Le handicap, du fait de sa gravité, de son évolutivité possible liée au vieillissement de la personne ou à la pathologie elle-même peut nécessiter une approche médicalisée importante et coordonnée.

Or les personnes peuvent s'être éloignées, volontairement ou non des consultations médicales spécialisées, refusant d'être cantonnées à un objet de soins ou par craintes d'hospitalisations prolongées.

> ***Le SAVS accompagne ces démarches vers le secteur médical et paramédical dans une logique de coordination et en s'appuyant autant que possible sur les compétences du médecin traitant de la personne accompagnée.***

Il s'agit tout d'abord au travers d'une organisation de vie quotidienne satisfaisante de prévenir l'aggravation de la situation de handicap.

Puis par un travail de collaboration étroit avec les plateaux techniques et associations spécialisées, les intervenants libéraux. Il peut, dans une logique de réseau, participer à l'organisation des soins adéquats, avec l'accord de l'usager, tout en respectant ses choix de vie.

2.2.2 - Le collectif

Toutes ces prestations peuvent se décliner également sur le mode collectif.
Le service peut favoriser la constitution de groupes ayant différents objectifs :

L'ENTRAIDE : l'expérience des uns peut servir aux autres. C'est ainsi que certains jeunes accidentés de la route peuvent rencontrer d'autres personnes ayant traversé les mêmes épreuves, entendre le cheminement qui a été le leur, leurs écueils, leurs astuces et les soutiens qu'ils ont trouvés.

UN TRAVAIL D'ELABORATION A CARACTERE THERAPEUTIQUE : dans le cadre de lieux d'aide à la parole animés (ex: travail autour de la notion de deuil, de perte, de souffrance...)

UN TRAVAIL DE GROUPE AUTOUR DE LA REALISATION D'UN OBJECTIF : organisation d'activités collectives (de cuisine, de loisirs, de vacances), d'actions de prévention.

2.2.3 - L'expertise

Le SAVS propose également l'expertise de ses professionnels au service de l'évaluation des besoins en compensation de la personne en situation de handicap.

3.1 - Les caractéristiques du public

Si l'offre de service du SAVS s'adresse à des personnes en situation de handicap au domicile, il est nécessaire de caractériser plus en détail les personnes qui peuvent faire appel à notre service.

Plusieurs évènements peuvent justifier du recours à notre SAVS :

- Les personnes en situation de grande dépendance ou confrontées à des problématiques complexes (absence de communication verbale supposant l'utilisation de moyens de communication alternatifs, présence de troubles associés, besoins de soins importants supposant des interventions multiples...),

- Les personnes fragilisées par un évènement qui vient déséquilibrer leur mode de vie et qui espèrent un soutien pour reconstruire un nouvel équilibre (évènement familial comme le départ du conjoint, le décès d'un parent, changement de lieu de vie, vécu difficile suite à une histoire de vie compliquée et traumatique, un licenciement ...)

- Des personnes qui souhaitent faire des apprentissages pour une plus grande autonomie de vie dans le quotidien (des jeunes à la sortie d'un IME/IMPro ou d'un SESSAD qui veulent expérimenter une vie en autonomie...)

- Des personnes en souffrance du fait d'un isolement, d'une absence de projet personnel, de difficultés psychologiques (évolutivité de la maladie, crainte du regard des autres...) et qui veulent retrouver une vie sociale plus digne

- Des personnes éloignées de l'emploi qui souhaitent retravailler sur un projet d'insertion malgré des déficiences ou des troubles associés qui génèrent des difficultés supplémentaires.

- Des personnes qui sortent du milieu sanitaire après un séjour en centre de rééducation ou en centre hospitalier et qui cherchent un appui pour organiser leur retour et ensuite leur quotidienneté vie quotidienne.

- Des personnes en difficultés dans l'exercice de leur rôle et fonction familiale ou sociale (vie affective et sexuelle, vie professionnelle, utilité sociale).

- Des personnes en difficultés du fait de leur avancée en âge. Cela les obligent par exemple à entrer en EHPAD avec des besoins rééducatifs et ré adaptatifs importants voire essentiels... besoins qui ne sont pas forcément pris en comptes dans les moyens des structures accueillantes, besoins de soins qui sont croissants...

- Des personnes confrontées à l'épuisement de leurs proches.

3.2 - Zone d'intervention

Le service est installé dans les locaux à Beaumarchès, sise à Trempat (visite de conformité le19 novembre 2019). Le service intervient sur le sud-ouest du département du Gers

Le SAVS peut intervenir auprès de 6 bénéficiaires à partir de 18 ans. Il intervient auprès de personnes en situation de handicap, à leur domicile, et dans tous les lieux ordinaires ou protégés où s'exercent leurs activités sociales, d'étude, de formation et/ou professionnelles.

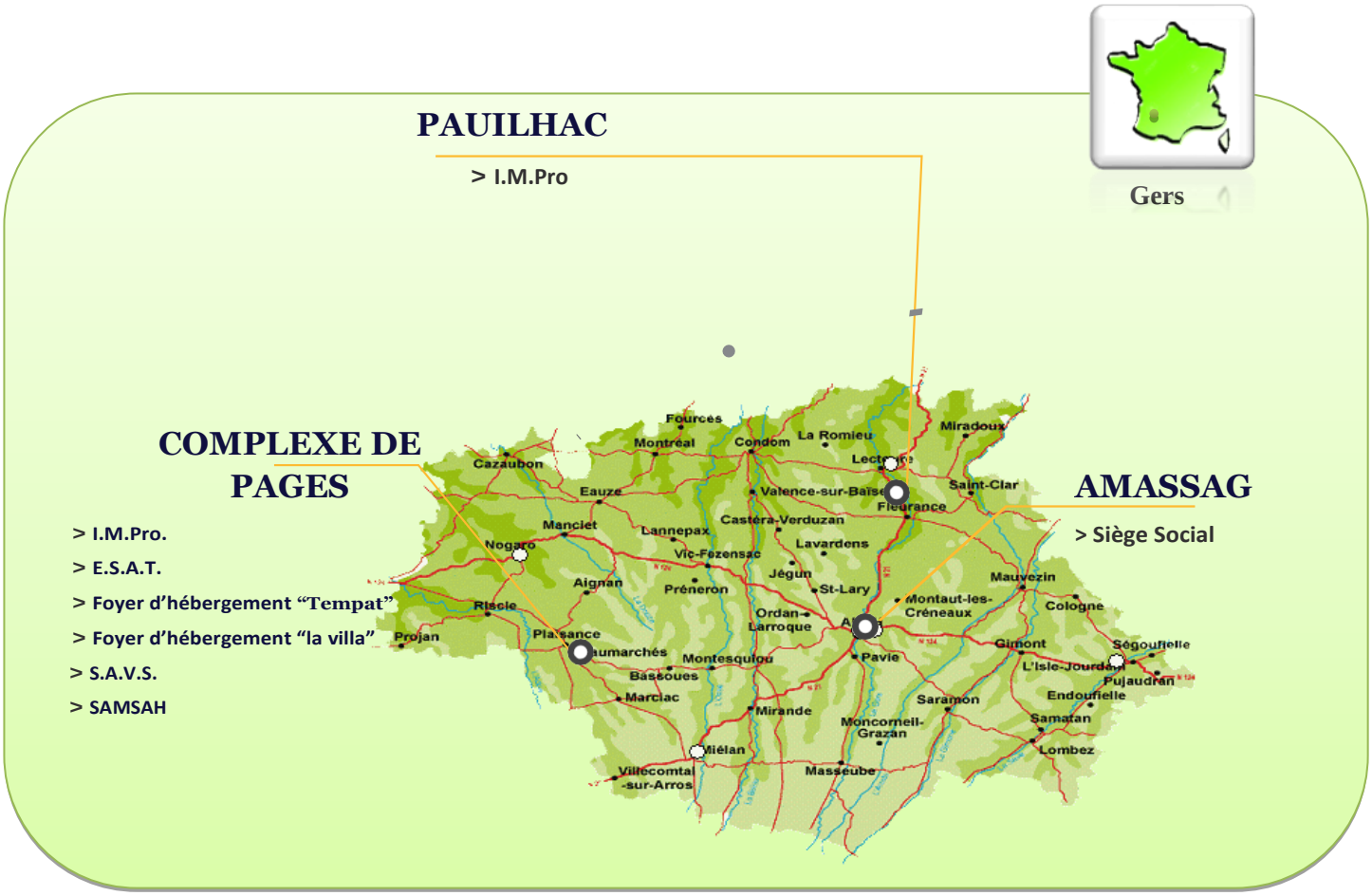

3.3 - L'accompagnement personnalisé

3.3.1 - De l'accueil à l'accompagnement

La personnalisation de l'accompagnement débute dès l'admission conformément à la procédure d'admission institutionnelle qui prévoit d'associer chaque personne et le tiers demandeur dès le premier entretien avec l'assistante sociale et un membre de l'équipe.

Au-delà de la réglementation (décret n°2004-1274 du 27 novembre 2004) qui oblige les SAVS à proposer à chaque personne un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) le service a opté pour un contrat d'accompagnement qui positionne davantage la relation usager-bénéficiaire et le service dans une posture d'accord réciproque, ce qui n'est pas le cas pour le DIPC.

Les attentes réciproques sont d'ailleurs évoquées dès l'entrée pour définir les « objectifs de première intention ». Ceux-ci sont bien entendu la plupart du temps très globaux, puisque la connaissance de la personne, de ses besoins et aspirations est, à ce moment initial de l'accompagnement, très incomplète.

Autrement dit, le projet personnalisé s'enclenche dès la première rencontre.

3.3.2 - Du contrat de séjour au projet personnalisé

De sa conception à sa réalisation, le projet personnalisé comprend plusieurs phases :

1ère phase : Collecte des données par le coordinateur.

2ème phase : Détermination des forces – difficultés – besoins par le coordinateur.

3ème phase : Présentation par le coordinateur du projet à l'équipe pour avis.

4ème phase : Restitution

5ème phase : Evaluation à l'initiative du coordinateur.

3.3.3 - Caractéristiques méthodologiques du projet personnalisé au SAVS

Le SAVS établit un projet d'accompagnement personnalisé en respectant les grandes phases suivantes :

- État civil et parcours de vie ;
- Repérage des personnes signifiantes ;
- Évaluation besoins ;
- Souhaits et demandes de l'intéressé et avis en retour du coordinateur de projet ;
- Objectifs, plan d'action, évaluation.

La bonne connaissance des partenaires qui interviennent au domicile et, pour chacun d'eux, leurs propres objectifs d'intervention, permet au coordinateur et à l'équipe d'exercer pleinement ses missions. La constitution de la cartographie réseau permet de préfigurer ce que pourrait être le « projet personnalisé réseau » de demain.

3.3.4 - La participation et les modes d'expression des personnes accueillies et de leur entourage

La participation figure en bonne place dans les valeurs partagées à l'AMASSAG au projet d'orientations et reprises en première partie de ce document. Il s'agit pour l'équipe d'une posture professionnelle visant à « optimiser les situations permettant à la personne d'être en partie prenante à toute action individuelle, ou collective ».

L'expression des personnes accompagnées qui transparait comme évoqué plus haut lors de la construction concertée du projet personnalisé, passe également au sein du service par :

- Des enquêtes,
- Des groupes de parole : il s'agit à travers la participation et la représentation dans les instances institutionnelles de solliciter chez les personnes accompagnées, capacités d'engagement et d'implication et au-delà, vivre le plein exercice de la citoyenneté.

3.3.5 - Les mesures de prévention de la maltraitance

Comme le souligne la recommandation, « la proximité des deux concepts de bientraitance et de maltraitance signale une profonde résonnance entre les deux. Utiliser le terme de bientraitance oblige les professionnels à garder, la trace de la maltraitance ». La bientraitance y est définie comme « une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance ».

Les spécificités de l'intervention à domicile exposent particulièrement les professionnels au risque de maltraitance. En effet, la démarche étant en « seul à seul » avec les personnes, les dérives sont patentes.

De manière préventive, les professionnels du service prennent appui sur les 4 repères développés par la recommandation en l'occurrence :

- **Repère 1 :** **l'usager co-auteur de son parcours,**
- **Repère 2 :** **la qualité du lien entre professionnels et usagers,**
- **Repère 3 :** **l'enrichissement des structures et des accompagnements par toutes les contributions internes et externes pertinentes.**
- **Repère 4 :** **le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance**

4.1 - La nature de l'offre de service et son organisation

4.1.1 - Horaires d'ouverture

Le SAVS est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les horaires d'intervention sont adaptables et adaptées aux réalités de vie des bénéficiaires.

4.1.2 - L'équipe pluridisciplinaire

Plateau technique : Le service emploie aujourd'hui 5 personnes, soit 0.665 ETP.

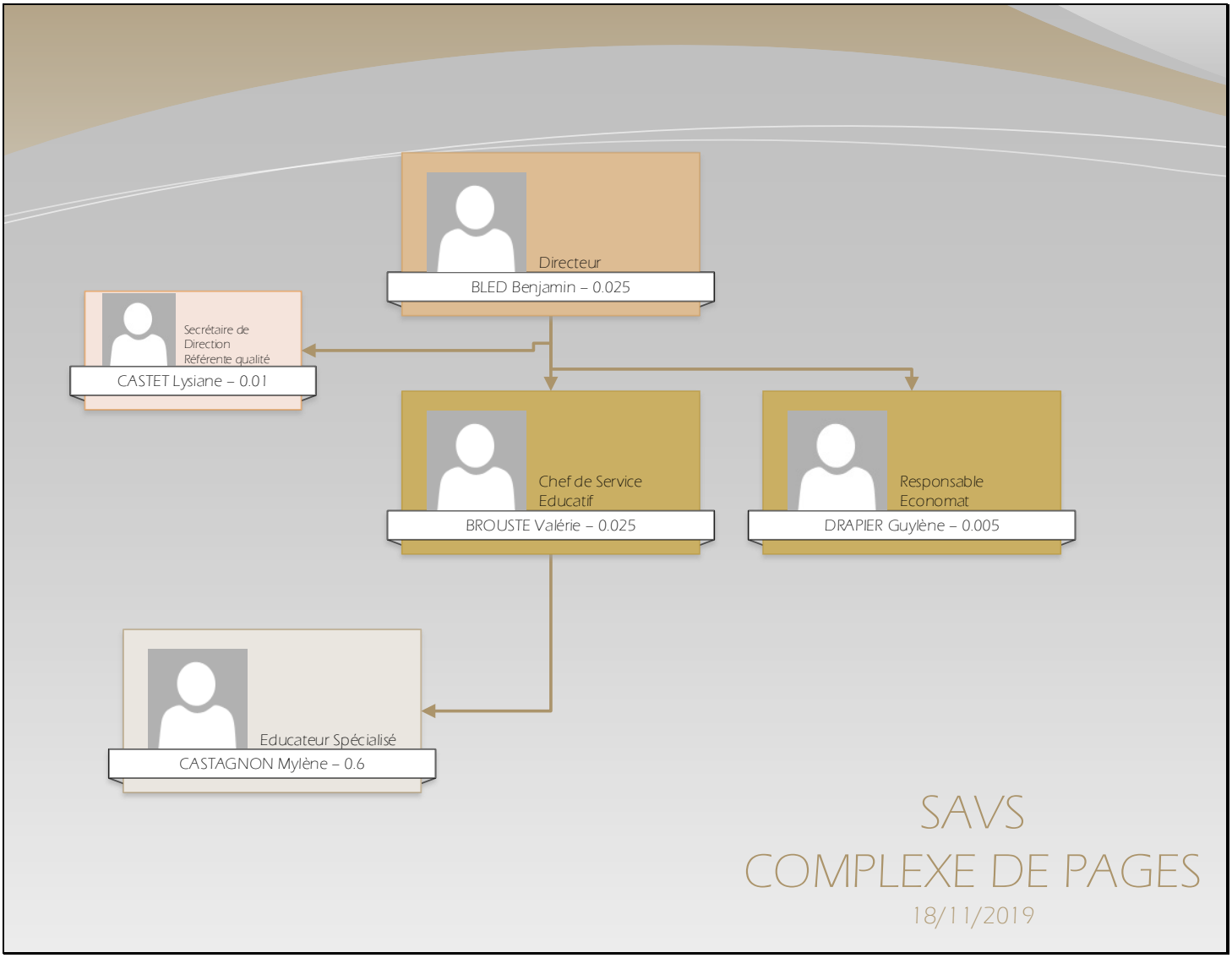

4.1.3 - Les critères d'admission

- Être en situation de handicap et reconnu comme tel par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Etre majeur,
- Bénéficier d'une orientation SAVS de la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Vivre en logement de droit commun, en famille, seul, en couple, avec ou sans enfant(s).

4.1.4 - Les fiches de poste

Chaque professionnel du SAVS dispose d'une fiche de poste relative à sa fonction. Elle lui est remise lors de son embauche et est adjointe à son contrat de travail. Ces documents constituent pour partie le dossier individuel du salarié qui est archivé dans le bureau de direction.

4.1.5 - Les entretiens professionnels

Des entretiens sont mis en place avec l'ensemble des salariés du service. Ils permettent :

- D'engager une réflexion individualisée sur le parcours de chacun, sur son implication dans la structure, sur ses projets d'évolution.
- De formaliser les attentes spécifiques de la direction vis à vis du salarié, en regard de sa position dans le service et de l'évolution prévisible de ce dernier.
- De rédiger une synthèse de l'ensemble de ces entretiens qui engage le service dans sa politique d'évolution et de formation.

4.1.6 - Les formations

La formation continue est un outil permettant d'assurer un service de qualité. La formation permet à chaque salarié d'évoluer, de s'adapter à de nouvelles situations, d'en comprendre les enjeux, et de partager, quand celles-ci sont collectives, une culture commune.

Les salariés du service sont donc invités chaque année à faire des demandes individuelles et/ou collectives. Le personnel du service est un personnel qualifié. Les critères de choix des formations continues sont établis en fonction des situations individuelles (nombres de formations, rythme...) et de la cohérence des demandes en lien avec les missions du service, par métier et collectivement. La politique de formation s'appuie aussi sur la synthèse des entretiens.

Notre politique de formation s'oriente aussi sur la mise en place et la recherche de financements pour des formations collectives pouvant regrouper des personnels du SAVS et celui de structures partenaires sur le département ou hors département. Cela doit nous permettre d'optimiser nos moyens et de mieux partager les connaissances qui nous conduisent à mener des projets communs ou conjoints.

4.1.7 - Le travail en équipe pluridisciplinaire

Il convient de donner des espaces d'élaboration collectifs aux différents professionnels intervenant pour une même situation, de façon à développer et à clarifier les niveaux personnels, collectifs et institutionnels imbriqués dans chacune des relations engagées.

Ces espaces de parole permettent :

→ Une distanciation avec la situation de la personne accompagnée Une meilleure compréhension des enjeux de la situation

→ Une réduction de l'écart entre la façon dont on pense réaliser la mission et la réalité des actions conduites

→ De contribuer à prévenir les effets d'un épuisement professionnel (pour l'usager comme pour les intervenants)

L'interdisciplinarité permet de mettre en place un dialogue et des échanges entre les disciplines. Il n'y a plus de vision morcelée mais un enrichissement à partir des différentes disciplines

Les temps institutionnels sont garants d'une cohérence de l'intervention. Les professionnels accompagnent les personnes et leurs familles fréquemment de manière individuelle et travaillent souvent seuls.

Ainsi, la cohérence de l'accompagnement est conditionnée par des temps de rencontres et d'échanges. Au-delà de la réflexion nécessaire sur le projet personnalisé de la personne, les rencontres des professionnels permettent de limiter les décisions arbitraires, les sentiments d'isolement et les sensations de « porter » des situations individuelles parfois complexes. Ces temps participent de fait à la qualité du service rendu, et s'inscrivent dans une démarche de bientraitance

Plusieurs temps sont proposés et planifiés :

→ LES REUNIONS D'EQUIPE HEBDOMADAIRE : Ces réunions concernent l'ensemble de l'équipe. Un compte rendu de chaque réunion est effectué informatiquement

→ LES REUNIONS DE COORDINATION ET TECHNIQUES : Elles ont lieu selon les besoins et à partir d'une programmation faite en réunion hebdomadaire. Ces temps réunissent les professionnels concernés par la problématique. Elles permettent des ajustements d'ordre organisationnel et fonctionnel, des améliorations au plan des compétences techniques, des temps d'échanges avec nos partenaires

spécifiques. Elles permettent aussi de cultiver une cohésion d'équipe. De ces temps doivent se dégager des perspectives et si c'est nécessaire, des repositionnements institutionnels.

→ LES REUNIONS D'ANALYSE DES PRATIQUES : Ces réunions sont animées par un intervenant extérieur à raison d'une séance tous les deux mois. Elles permettent à chacun et à l'ensemble de l'équipe de réfléchir autour de situations qui interrogent soit individuellement, soit collectivement les professionnels. Elles permettent une prise de recul vis- à- vis du quotidien.

4.2 - La coordination

4.2.1 - Le partenariat

Dans le cadre de ses multiples activités, l'AMASSAG a développé un certain nombre de partenariats qui ont permis d'améliorer les réponses apportées aux personnes en situation de handicap. Les ambitions du SAVS en matière de partenariat avec l'environnement sanitaire social et médico-social sont aujourd'hui les suivantes :

- Poursuivre et améliorer les synergies avec cet environnement en s'appuyant sur les particularités de chacun, en tenant compte de leur champ d'intervention respectif et des dispositifs existants et à venir.
- Articuler son action avec l'ensemble des dispositifs et services œuvrant dans le champ du handicap. Ceci en vue d'assurer une bonne couverture géographique des réponses aux besoins exprimés par les personnes handicapées et leurs familles sur tout le territoire du Gers.
- Participer à l'ouverture et au développement de passerelles entre la sphère médicale, celle relevant de l'action médico-sociale et le milieu associatif.
- Développer un travail et des contacts transversaux qui prennent en compte les différentes formes de handicaps.
- Etre acteur des réflexions et des actions sur le Gers favorisant l'autonomie de la personne handicapée quel que soit son âge.

L'accompagnement à la vie à domicile et le soutien à la vie sociale des personnes handicapées du département peuvent concerner des personnes suivies par d'autres services de droit commun et pour lesquels un retour à domicile avec un choix de vie autonome à partir de ce domicile sont recherchés. Il permet de compléter les dispositifs existants et de répondre à des besoins dont la couverture serait ponctuellement ou durablement insuffisant e.

4.2.2 - L'articulation

LE PARTENARIAT AVEC LA MDPH

Le SAVS s'assure de la collaboration et de la concertation avec les équipes de la MDPH tout au long du processus d'évaluation, de réévaluation des besoins et de mise en place des moyens de compensation. Des rencontres régulières sont mises en place pour permettre une meilleure harmonisation entre nos services (analyses de situations, lecture commune des nouveaux documents utilisés par les équipes techniques, débats sur les positions réciproques ..).

LES LIENS AVEC LES INTERVENANTS DE SOIN ET D'AIDE A DOMICILE

Un grand nombre de personnes en situation de handicap vivant à domicile ont besoin de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir tout ou partie des gestes de la vie quotidienne. Dans la majorité des cas, ce service est assuré par l'entourage familial. Il l'est également par des professionnels dans le cadre de services d'aides à domicile.

L'intervention du service d'accompagnement à la vie sociale tient compte de ces réalités dans l'accompagnement à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

L'expérience de la personne en situation de handicap elle-même, de son entourage, des professionnels qui interviennent à son domicile sont autant d'éléments indispensables à une bonne connaissance de la personne et de son environnement.

C'est également sur cette base que la personne en situation de handicap peut construire ou conforter son projet de vie autonome, appuyée en cela par les compétences plurielles du service d'accompagnement.

Pour rappel, l'équipe du SAVS va ainsi :

→ Aider la personne handicapée à évaluer ses besoins pour qu'elle puisse, si ce n'est pas fait, choisir le service répondant le mieux à sa situation : SSIAD, HAD, SAMSAH, Service d'Auxiliaires de Vie...

→ L'accompagner, si nécessaire, dans l'élaboration son dossier auprès de la MLPH.

→ Coordonner, dans un principe partenarial, le réseau d'aide humaine, afin de favoriser l'organisation de sa vie quotidienne.

→ L'accompagner dans et selon l'évolution de ses besoins afin de préserver son maintien et son autonomie à domicile, seule ou en famille, avec l'ensemble des partenaires en présence.

L'ARTICULATION AVEC LA VIE ASSOCIATIVE

Pour un grand nombre de personnes en situation de handicap, la solitude, l'inactivité, l'absence de relations hypothèquent lourdement la vie à domicile.

Afin de lutter au mieux contre ce phénomène, le SAVS entretient un lien privilégié avec tous les services, les groupes, les bénévoles dont l'action, de type individuel ou collectif, est souvent complémentaire de celle des professionnels.

DES COLLABORATIONS POUR DES ACTIONS DE TYPE INDIVIDUEL

La vie associative permet de développer ce réseau de solidarité qui va permettre à la personne en situation de handicap de rompre son isolement et de conserver ou de retrouver une vie sociale, grâce notamment à la convivialité, le soutien de proximité par le maillage du département, l'aide dans des besoins ponctuels tels que courses, sorties de loisirs, démarches administratives, compagnie, bricolage, jardinage, informatique,... mais également l'ensemble du réseau relevant de l'insertion professionnelle (formation, groupement d'employeurs…) que l'AMASSAG, depuis son existence, a pu entretenir.

DES COLLABORATIONS POUR LES ACTIONS DE TYPE COLLECTIF

Les différents groupes d'animation, groupes d'amitié, groupes de jeunes, groupes de parents permettent aux personnes qui le souhaitent de se rencontrer, d'avoir des projets communs, de partager des loisirs et d'éviter ainsi un trop grand isolement.

Grâce à des rencontres, des débats, la personne en situation de handicap peut participer activement à des activités et peut prendre des responsabilités qui sont très souvent source d'épanouissement et de valorisation sociale.

De par son lien avec la vie associative, l'équipe est à même de faire connaître à la personne en situation de handicap toutes les possibilités qui lui sont offertes et de lui montrer l'intérêt qu'elle peut trouver à rencontrer les autres. De même, elle peut permettre qu'au travers de la relation engagée avec la personne, celle-ci acquière une position d'expert dans un domaine et puisse ensuite, elle-même, à son tour, transmettre son savoir aux autres.

ARTICULATION AVEC LES SERVICES DE READAPTATION, DE SUITE ET SANITAIRES

Le SAVS peut prendre le relais des services de rééducation et leurs équipes de suite lorsque des personnes réintègrent leur domicile comme suite à un séjour dans ces services. Il peut également orienter des personnes en situation de handicap vers ces services du fait notamment de l'aggravation de leur handicap.

L'équipe pluridisciplinaire spécialisée est aussi amenée à intervenir au domicile de personnes en situation de handicap n'ayant pas ou plus de contacts avec des services de rééducation.

Des liens souvent informels existent aussi avec le secteur sanitaire dans la mesure où ils ne sont activés que dans le cadre d'une action spécifique auprès d'un usager.

Il n'est pas ici question de réseau organisé ou de réseau institué mais bien plus de relations occasionnées par l'intérêt commun dans l'accompagnement de ces situations spécifiques.

DES PARTENARIATS SPECIFIQUES : LA MUTUALISATION DE MOYENS

Des liens occasionnels existent avec d'autres établissements et services associatifs, sociaux et médico-sociaux, libéraux, mairies pour la mise à disposition de plateaux techniques, de salles, de véhicules adaptés : convention de mise à disposition de moyens, salles de différentes municipalités...

4.3 - Les moyens financiers, matériels et logistiques

4.3.1 - Les ressources financières

Le service relève de la compétence exclusive du Conseil Départemental. Pour fonctionner, celui-ci reçoit une dotation globale de financement (DGF). Ce dernier tient compte des propositions budgétaires ainsi que des choix et contraintes départementales.

4.3.2 - Les moyens matériels

LES LOCAUX

Le SAVS dispose de locaux au sein du Complexe de Pagès (un à Trempat, le second à Pagès).
Des travaux d'aménagement mobilier ont été réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil du public.

LES VEHICULES

Le SAVS dispose pour aller et venir de deux véhicules et peut disposer occasionnellement des véhicules de neuf places des résidences d'hébergement des deux sites.

LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

Le coordinateur du SAVS est équipé d'un ordinateur portable, d'un téléphone. Il partage ces équipements avec le Complexe de Pagès.

4.3.3 - Les moyens logistiques

Le service bénéficie du support logistique des services centraux et transverses à l'AMASSAG :

- Service ressources humaines,
- Secrétariat général,
- Service financier et comptable,
- Service de maintenance.

ANNEXE 1

PRINCIPE D'ACTION

Concernant les personnes accompagnées

PRINCIPES D'ACTION	MOYENS
Respecter le rythme de vie des personnes accompagnées	- En adaptant l'emploi du temps de chacun, - En intervenant sur des temps de disponibilité dans la journée, - En tenant compte du rythme familial.
Respecter l'intimité, la sécurité, la confidentialité (en delà des principes premiers règlementaires)	- En vérifiant les lieux d'intervention en termes d'intimité (regard de l'environnement, place…) - En signant des conventions avec différents partenaires concernant cette question et particulièrement pour la mise à disposition de locaux de proximité. - En évaluant les limites du respect de l'intimité dans certains lieux (lieux de passage, installation…) - En accompagnant les personnes pour un meilleurs accès à des lieux de soins, de rééducation, à des activités, des séjours…
Les prévenir systématiquement et prioritairement de tous changements de fonctionnement	- En passant systématiquement par le secrétariat pour répartir les messages. - En envoyant des courriers pour les changements importants.

Concernant les aidants familiaux

PRINCIPES D'ACTION	MOYENS
Avoir l'opportunité d'entretiens réguliers	- En faisant le point régulièrement par référent réadaptatif, éducatif, et social sur le travail effectué auprès du bénéficiaire et, avec son accord.
Tenir compte des choix familiaux	- En proposant des interventions en fonction des rythmes de chacun, - En informant les aidants des contraintes et obligations du service, - En établissant un emploi du temps qui tienne compte des demandes des aidants.
Respecter les intimités, les fonctionnements de familles (en delà des principes premiers règlementaires)	- Respecter l'intimité, la sécurité, la confidentialité de la personne accompagnée, - En veillant à préserver la place de chacun et à ne pas agir sans concertation sur les équilibres au sein des familles.

Concernant les professionnels

PRINCIPES D'ACTION	MOYENS
Mettre à disposition des temps de concertation et de régulation	- En assurant une réunion de fonctionnement d'équipe bimensuelle, - En proposant une analyse des pratiques, - En mettant à disposition du temps de concertation autour de situations spécifiques - En évaluant les projets au moins une fois par an.
Travailler en transpluridsciplinarité	- En positionnant une équipe référente par personne accompagnée, - En créant des groupes de concertation pluridisciplinaire autour de thèmes spécifiques - En impliquant autant que cela se peut l'ensemble des partenaires concernés dans notre action pluridisciplinaire.
Développer les compétences techniques	- Par des réunions techniques par métier intra et inter services - Par des informations et formations spécifiques - Par le développement des contacts partenariaux.

Concernant le fonctionnement du service

PRINCIPES D'ACTION	MOYENS
Intervenir sur les lieux de vie des personnes accompagnées	- En choisissant des lieux d'accompagnement les plus appropriés à la situation globale de la personne. - En développant les contacts partenariaux qui favorisent cette dynamique.
Assurer la continuité de l'accompagnement	- En préparant les temps d'absences dans ce domaine suffisamment à l'avance - En développant un réseau de relais avec les moyens déployés dans le milieu ordinaire et/ou spécialisé - En participant si possible aux concertations mises en place par nos différents partenaires - En préparant la fin de l'accompagnement en fonction des choix des personnes, de leurs aidants familiaux et des réseaux en place, - En proposant le principe d'un service de « veille sociale » en dehors de tout principe de notification.
Réévaluer régulièrement le projet personnalisé d'accompagnement	- En planifiant régulièrement et de façon anticipée un calendrier de réunions de projets personnalisés effectuées en présence de l'usager, et donnant lieu à la rédaction d'un document cosigné - En se donnant la possibilité de réévaluer le projet à tout instant si nécessaire
Mettre en place un principe de référence	- En proposant une équipe référente pour chaque situation - En proposant au sein de cette équipe la mise en place d'un professionnel spécifique pour chaque situation
Faire du lien avec les partenaires institutionnels et s'il y a lieu avec les intervenants médicaux et paramédicaux concernés	- En développant une communication régulière et une information réciproque sur nos fonctionnements spécifiques, - En établissant les conventions qui sont nécessaires à l'optimisation de nos actions au profit des bénéficiaires - En invitant autant que cela se peut nos partenaires lors de nos diverses réunions institutionnelles.
Développer la communication en externe	- En lien avec les outils de communication associatifs, - En se dotant d'outils plus adaptés (diffusion par internet,…) - En participant aux multiples rencontres de notre secteur dans le département voire la région.
Mettre en valeur l'expertise du service	- Formaliser des supports et outils d'observation communs à l'équipe et complémentaires aux outils proposés à chaque profession, afin d'élaborer des objectifs partagés - Faire connaitre nos spécificités et nos compétences à nos partenaires - Initier les possibilités d'expression de celles-ci.